

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	71
Ayant donné pouvoir	10
Votants	81

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magali BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Quentin AMARGIER, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/143. AMENAGEMENT DURABLE – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'OCTROI DE CONCESSION MINIERE DEPOSEE PAR LA SOCIETE IMERYS BEAUVOIR DANS LE CADRE DU PROJET EMILI

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°713/2026 pris par la Préfecture de l'Allier en date du 25 mars 2026, portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour une demande d'octroi de concession minière déposée par la société IMERYS BEAUVOIR dans le cadre du projet EMILI ;

VU la délibération n°21/101 du Conseil communautaire en date du 20 mai 2021 portant avis favorable à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de Kaolin au lieu-dit « Beauvoir » sur le territoire des communes d'Echassières et de Lalizolle ;

VU la délibération n°24/114 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur la validation du cahier d'acteurs de l'intercommunalité déposé dans le cadre de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) portant sur le projet de mine de lithium dans l'Allier ;

VU la délibération n°25/59 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2025 portant sur l'avis de la Communauté de communes dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine pilote de conversion associée à une demande de permis de construire d'une usine pilote de conversion sur le territoire de la commune de Saint Victor ;

VU le dossier d'enquête publique et notamment la demande du porteur de projet (annexe 1), l'identification du demandeur (annexe 2), la justification des capacités techniques et financières (annexe 3), le mémoire technique justifiant les limites du périmètre sollicité (annexe 4), le descriptif des travaux d'exploitation envisagés (annexe 5), le plan de financement (annexe 6), les documents cartographiques (annexe 7), les études de faisabilité environnementale, économique et sociale - Introduction et présentation du demandeur (annexe 8), la description générale des caractéristiques du périmètre sollicité et du territoire concerné - état initial (annexe 9), les techniques d'exploitation envisagées (annexe 10), l'identification des impacts sur les intérêts protégés et mesures de prévention - impacts environnementaux (annexe 11), le document technique précisant les aménagements, installations et leurs impacts (annexe 12), l'intérêt et principaux impacts directs et indirects de la réalisation du programme de travaux au regard des enjeux économiques et sociaux - étude économique et sociale - ESE (annexe 13), la concertation, les indicateurs de suivi et la compatibilité avec les documents de planification (annexe 14), la conclusion, l'approche, les auteurs/sources, les difficultés rencontrées, le glossaire (annexe 15), l'engagement de respecter les conditions générales de la concession (annexe 16), le résumé non technique (annexe 17), l'avis de l'Autorité Environnementale et du Conseil Général de l'Economie / Réponse d'Imerys à ces avis (annexe 18), la prise de participation de l'Etat au capital du projet (annexe 19), la synthèse du compte-rendu du débat public et la décision du maître d'ouvrage (annexe 20) ;

CONSIDERANT QUE la présente consultation porte sur l'octroi d'une concession correspondant à la transformation du permis de recherches de Beauvoir, **QU'**il est précisé qu'une décision d'octroi par le ministre ne vaut pas autorisation de travaux **ET QUE** dans l'hypothèse où des travaux d'exploitation seraient envisagés après l'octroi de la concession, ceux-ci feront l'objet d'une demande distincte d'autorisation d'ouverture de travaux miniers dans le cadre de laquelle les travaux projetés et leurs impacts seront présentés avec un degré de précision plus élevé,

CONSIDERANT QUE l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°713/2026 sollicite l'avis délibéré de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans les 2 mois à compter de sa saisine ;

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a été saisie pour avis le 9 avril 2026 **ET QU'**elle doit émettre son avis avant le 9 juin 2026 ;

CONSIDERANT QUE le territoire de la Communauté de communes est directement concerné par la demande d'octroi de concession minière, le site d'extraction étant situé à Echassières ;

CONSIDERANT QUE le projet EMILI porté par le groupe IMERYS aura des incidences notables sur le territoire, tant au niveau économique qu'environnemental ;

CONSIDERANT les nombreux échanges intervenus au cours de la Commission Nationale de Débat Public, les nombreuses questions soulevées et les attentes des habitants et des élus dans des domaines divers et notamment environnementaux ;

CONSIDERANT le cahier d'acteur déposé par la Communauté de communes en juillet 2024 ;

CONSIDERANT QUE lors des précédents débats ou enquêtes, les élus du territoire, bien que conscients des opportunités potentielles de ce projet, ont fait part de leurs inquiétudes sur les impacts du projet EMILI sur le secteur géographique de « La Bosse », espace naturel préservé mais fragile, **QUE** cette inquiétude se concentre sur deux points : d'une part sur la situation hydrologique du Massif qui est déjà tendue en période d'étiage, d'autre part sur la situation environnementale avec notamment des résidus polluants du processus d'extraction ; **QUE** le porteur de projet avait été invité aux plus grandes

mesures de précaution possibles pour éviter le rabattement des nappes et son incidence sur les habitats naturels et le débit des cours d'eau avoisinants ;

CONSIDERANT QUE lors des précédents débats et enquêtes, le Conseil communautaire avait souligné que les différents dossiers présentés étaient partiels et incomplets et ne permettaient pas de répondre à toutes les interrogations sur le projet industriel final, et notamment l'usage de la voie ferrée entre Gannat et Montluçon ou également sur les impacts sur la ressource en eau, en qualité et en quantité ;
CONSIDERANT QU'il était demandé au porteur de projet d'être transparent avec les acteurs locaux et de communiquer sur l'évolution des différentes études ;

CONSIDERANT l'ensemble des documents disponibles dans le cadre de cette enquête publique ;

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission Aménagement durable le 1^{er} juin 2026 **ET QUE** la réunion de cette commission avait été ouverte à l'ensemble des délégués communautaires **ET QU'il** avait été demandé au porteur de projet ainsi qu'aux représentants des opposants au projet d'intervenir au cours de cette séance pour éclairer les avis des délégués présents ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré,

Par 72 voix pour, 1 contre, 8 abstentions,

ADOpte l'avis sur ce projet tel que rédigé en annexe ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'aménagement, à déposer cet avis dans le cadre de l'enquête publique.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	71
Ayant donné pouvoir	10
Votants	81

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSEYON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Quentin AMARGIER, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

**N° 26/144. FILIERES LOCALES – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE A L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES POUR LA REDYNAMISATION DES ACTIVITES COMMERCIALES EN CENTRE-
VILLE**

Le Conseil communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aides de minimis et modifié par le règlement 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 ;

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret 201-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l’investissement immobilier et à la location d’immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l’instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d’interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

VU la délibération n°24/7 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 08 février 2024, approuvant la convention de délégation partielle de la compétence d’octroi d’aide à l’investissement immobilier d’entreprise et déléguant au Département la compétence d’octroi de ces aides, pour la période 2024-2026 ;

CONSIDERANT le dossier d’aide à l’investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville présenté ci-dessous ;

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Filières locales du 21 mai 2026 ;

Entreprise	Localisation	Projet	Dépenses	Montant subvention sollicitée	CC	Cofinancement Département
SAS DDK Domaine des Kaolins (Chocolaterie et biscuiterie) Nicolas PERRIN	Charroux	Acquisition des murs	99 253 € HT	5 000 €		10 000 €

Sur proposition d’Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l’immobilier d’entreprise » à intervenir avec le Département de l’Allier et l’entreprise « SAS DDK » tel qu’annexé (annexe 1) ;

OCTROIE une aide à hauteur de 10% (et plafonnée à 5 000 €) du montant des dépenses éligibles, soit 5 000 €, à l’entreprise « SAS DDK » ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les projets de convention multipartite à intervenir entre la Communauté de communes, le Département et les entreprises « SAS DDK», tels qu’annexés (annexes 1) et tous documents afférents ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le - 4 JUIN 2026

ID : 003-200071389-20260603-20260603_144B-DE

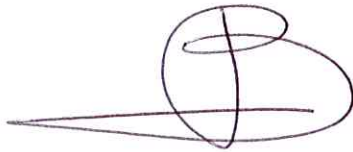
S²LO

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	71
Ayant donné pouvoir	10
Votants (81-1)	80

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magali BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Quentin AMARGIER, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/145. FILIERES LOCALES – ECONOMIE DE PROXIMITE - AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES, AVEC POINT DE VENTE

Le Conseil Communautaire,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/027 du 29 mars 2018 relative à la signature d'une convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/133 du 27 septembre 2018 relative à la modification de la convention avec le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°19/67 du 23 mai 2019 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20/59 du 25 juin 2020 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/4 du 10 février 2022 portant aide en faveur des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – modification du règlement de l'aide intercommunale et prorogation de la convention avec la Région ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région pour une intervention coordonnée et complémentaire en matière d'aide auprès des entreprises ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/81 du 22 juin 2023 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/86 du 27 mai 2024 portant sur l'économie de proximité : dispositifs d'aides en faveur des TPE ;

VU la délibération n°25/132 du 3 juillet 2025 portant sur les aides attribuées aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;

CONSIDERANT les dossiers d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services présentés ci-dessous, ;

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Filières locales le 21 mai 2026 ;

Les projets suivants sont soumis à l'avis du Conseil communautaire :

- Au titre de l'aide Régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

Entreprises	Localisations	Projets	Dépenses	Montant subvention CC sollicitée	Cofinancement Région
SARL La Boucherie Pouzat Boucherie Pouzat (Boucherie) Damien POUZAT	Gannat	Remplacement des vitrines réfrigérées	35 410 € HT	3 541 € Bonus : 3 541€	7 082 €
SAS CDSF (Restaurant) Sébastien FRANCO	Ebreuil	Aménagement d'un bar, achat de mobiliers, travaux de rénovation	73 379 € HT	5 000 €	10 000 €
SAS Fromagerie Pelissier Le plateau d'Auvergne (Fromagerie) Antoine PELISSIER	Gannat	Remplacement des vitrines réfrigérées	36 207 € HT	5 000€	-
SAS L'instant coiffure (Salon de coiffure) Marie COURTINAT	Chantelle	Changement d'enseigne et peinture	2 465 € HT	369 €	-
Allo P'tites Pattes (Salon de coiffure) Chloé MOSNIER THAVERON	Ebreuil	Acquisition de matériel	5 879 € HT	881 €	-
SAS TIPIK' (Location de tipis) Anaïs GIRAUD	Gannat	Acquisition de matériel	3 522 € HT	528 €	-

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(Serge MAUME ne prenant pas part au vote)

ATTRIBUE les aides suivantes au titre de l'aide régionale relative au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente :

- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 3 541€, et l'ajout du bonus de 10% supplémentaire du montant des dépenses éligibles soit 3451 €, à l'entreprise « SARL La Boucherie Pouzat », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 10% du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SAS CDSF », à Ebreuil ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 5 000 €, à l'entreprise « SAS Fromagerie Pelissier », à Gannat ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 369 €, à l'entreprise « SAS L'instant coiffure », à Chantelle ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 881 €, à l'entreprise « Allo P'tites Pattes », à Ebreuil ;
- Une subvention à hauteur de 15 % du montant des dépenses, soit 528 €, à l'entreprise « SAS TIPIK' », à Gannat ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le - 4 JUIN 2026

ID : 003-200071389-20260603-20260603_145-DE

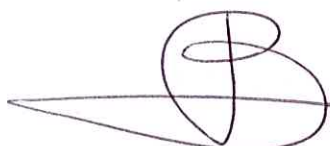
S²LO

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	71
Ayant donné pouvoir	10
Votants	81

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Quentin AMARGIER, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

**N° 26/146. CULTURE ET DYNAMIQUES LOCALES – HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT –
CONVENTION PASSEPORT TOURISTIQUE PRO**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence culture de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

VU les délibérations du Conseil communautaire fixant les tarifs pratiqués à l'Historial du Paysan Soldat ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté de communes et plus particulièrement de l'Historial du Paysan Soldat de contractualiser avec Allier Bourbonnais Attractivité pour intégrer le dispositif « Passeport Touristique Pro » ;

CONSIDERANT QUE le passeport permet aux personnels salariés d'Allier Bourbonnais Attractivité, des offices de tourisme et des points informations touristiques, des Gîtes de France et Clévacances Allier, des sites partenaires du Passeport Pro, aux ambassadeurs de l'Allier de bénéficier d'un accès gratuit pour une personne, nominativement sur chaque site partenaire du dispositif ;

CONSIDERANT QUE l'objectif est de favoriser la connaissance de ces sites touristiques et d'en assurer ainsi une meilleure promotion auprès des visiteurs ;

CONSIDERANT QU'il convient de définir par convention le concours de la Communauté de communes Historial du Paysan Soldat auprès d'Allier Bourbonnais Attractivité ainsi que les droits et obligations des parties ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de décider de permettre aux visiteurs de l'Historial du Paysan Soldat sur présentation du Passeport Touristique Pro de bénéficier d'un accès gratuit pour une seule personne nominativement ;

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à reconduire et à signer la convention de partenariat « Passeport touristique Pro » avec Allier Bourbonnais Attractivité à compter de Juin 2026 ;

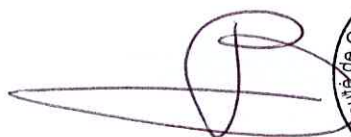
DIT QUE ce partenariat est conclu à compter du 04 Juin 2026.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,



Véronique POUZADOUX



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/147. CULTURE ET DYNAMIQUES LOCALES – CONVENTION DE PARTENARIAT THEATRES DE BOURBON 2026

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence culture de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 05 Mars 2026 approuvant le Budget Général Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'association "Théâtres de Bourbon" sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement de la Communauté de communes depuis 2019 pour les éditions du festival de théâtre en plein air ;

CONSIDÉRANT la demande de subventionnement pour la huitième édition de ce Festival par l'association "Théâtres de Bourbon" et sous réserve de la diffusion de la majorité des représentations à minima dans trois lieux de diffusion se situant sur le territoire communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser le partenariat avec cette association ;

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré

Par 80 voix pour, 2 abstentions,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé, visant à définir les engagements de l'association et les conditions des interventions financière et matérielle dans lesquelles la Communauté de communes contribuera à la réalisation du Festival de plein air, qui aura lieu du 31 juillet 2026 au 10 août 2026 ;

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ;

ACTE le versement d'une subvention maximale de 3 000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 3 lieux du territoire communautaire, avec 3 représentations à minima par lieu ;

PRÉCISE QUE le montant de ladite subvention pourra être réduit au prorata du nombre de lieux de représentations effectivement organisés, et que le versement s'effectuera selon le calendrier défini à l'article 7 de la convention ;

PRÉCISE QUE ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphanie BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/148. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE SERVICES – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZA DES CLOS DURS A GANNAT

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU le budget principal ;
VU la consultation publiée le 17 février 2026 relative aux fouilles archéologiques préventives dans le cadre de l'extension de la ZA des Clos Durs à Gannat ;
VU le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 24 mars 2026 mentionnant la réception de 5 offres ;
VU les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 70 points, Valeur technique sur 20 points et Délai d'exécution sur 10 points ;
CONSIDERANT QUE conformément à l'article R. 523-43-1 du Code du patrimoine, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a été consultée sur la conformité des offres ; qu'il ressort de cet avis qu'une des offres ne respecte pas les prescriptions applicables et ne permet pas, en l'état, l'obtention de l'autorisation de fouilles ; qu'en conséquence, cette offre est écartée de l'analyse des offres ;
CONSIDERANT QUE pour les procédures d'appel d'offres et leurs avenants, la décision de la commission d'appel d'offres est requise ;
CONSIDERANT l'analyse des offres ;
CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 21 mai 2026 ;

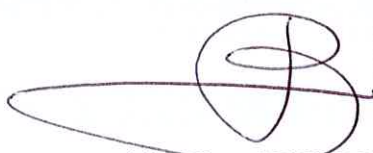
Sur proposition de Benoit SIMONIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,
Par 80 voix pour, 2 abstentions,

PREND ACTE de la décision de la commission d'appel d'offres **DE RETENIR** l'offre du **DEPARTEMENT DE L'ALLIER** (Service d'Archéologie Préventive) sis à Moulins ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **740 717,40 euros HT, soit 888 860,88 euros TTC** ;
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché avec LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER et tout document afférent relatif à l'attribution ;
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

DELIBERATION
Séance du 03 juin 2026

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents
Présidente : Véronique POUZADOUX, Vice-Présidents : Philippe BUSSEYON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADÉ, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND, Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON, Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,
Ont donné pouvoir :
Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :
Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,
Secrétaire de séance :
Benoît SIMONIN

N° 26/149. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le projet de règlement interne relatif à la commande publique ;

VU la délibération n° 20/180 du 10 décembre 2020 portant adoption du règlement interne de la Commande publique actuellement en vigueur ;

VU la délibération n° 26/72 du 07 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération n° 26/138 du 22 avril 2026 relative à la délégation du Conseil communautaire à la Présidente ;

VU la délibération n° 26/103 du 22 avril 2026 relative à la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) ;

VU la délibération n° 26/104 du 22 avril 2026 relative à la composition de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;

VU les arrêtés du 10 avril 2026 de délégations de fonctions et de signatures aux Vice-Présidents ;

CONSIDERANT QUE le règlement interne de la Commande publique constitue un outil d'organisation et de sécurisation des procédures de passation et d'exécution des contrats de la commande publique et qu'il appartient à la collectivité de définir des règles internes permettant de garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;

CONSIDERANT QUE les évolutions réglementaires, notamment relatives aux seuils de procédure et aux modalités de publicité et de mise en concurrence, nécessitent une actualisation des dispositions internes applicables ;

CONSIDERANT QUE le nouveau règlement vise à préciser et harmoniser les procédures internes de la collectivité tout en contribuant à renforcer la sécurité juridique des procédures et la bonne utilisation des deniers publics ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 21 mai 2026 ;

Sur proposition de Benoit SIMONIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement interne de la commande publique tel qu'annexé ;

PRECISE QUE ce règlement abroge le précédent règlement ;

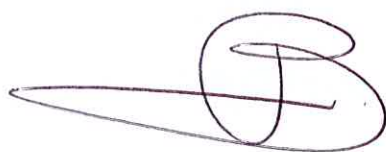
PRECISE QUE ce règlement sera actualisé en fonction de l'évolution de la réglementation et/ou des pratiques en matière d'achat public, sans que cela ne soit soumis à délibération ;

DIT QUE le règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/150. RESSOURCES INTERNES – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DESIGNATION MEMBRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes prévoyant l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU la délibération n°21/01 du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2021 portant convention constitutive du groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage entre Vichy Communauté, St-Pourçain Sioule Limagne et Moulins Communauté ;

CONSIDERANT la décision en 2021 de constituer un groupement de commandes avec Vichy Communauté et Moulins Communauté en vue de la passation de marchés publics de travaux, de services et de fournitures relatifs à la gestion et de l'exploitation de leurs aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT QUE Vichy Communauté assure la coordination de ce groupement et assure la totalité de la procédure de mise en concurrence et **QUE** chaque membre du groupement passe commande des prestations dont il a besoin, en contrôle la bonne exécution et règle les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres un représentant qui siègera à la CAO du groupement de commande ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative à la gestion et à l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission ressources internes le 27 mai 2026 ;

Sur proposition de Benoit SIMONIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres et de toute commission ad'hoc pour représenter la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne dans le cadre du groupement de commande pour la gestion et l'exploitation des aires d'accueil des gens du voyage, Madame la Présidente ou son représentant, Monsieur Benoit SIMONIN, comme membre titulaire et Pascal PALAIN comme membre suppléant.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,


Véronique POUZADOUX

Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

**N° 26/151. RESSOURCES INTERNES - FINANCES PUBLIQUES - TAXE DE SEJOUR – BAREME
APPLICABLE A COMPTER DE L'ANNEE 2027**

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-26 et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
VU l'article 41 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
VU l'arrêté préfectoral n°59/2025 en date du 20 mai 2025, portant statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;
VU la délibération d'avril 1928 du Conseil général de l'Allier portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
VU la délibération n°18/142 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 instituant la taxe de séjour ;
VU la délibération n°19/154 du Conseil communautaire en date du 03 octobre 2019 portant taxe de séjour ;
VU la délibération n°24/106 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant revalorisation des montants de la taxe de séjour ;
CONSIDERANT QUE la taxe de séjour permet de dégager des moyens en faveur de la promotion touristique du territoire par l'office de tourisme Val de Sioule ;
CONSIDERANT que la Communauté de communes, en partenariat avec l'Office de Tourisme du Val de Sioule et l'opérateur Nouveaux Territoires, a mis en place, en janvier 2026, une plateforme numérique pour la déclaration et le paiement de la taxe de séjour sur son territoire ;
CONSIDERANT QUE la délibération n°24/106 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant revalorisation des montants de la taxe de séjour nécessite une mise à jour juridique et notamment concernant la répartition des catégories d'hébergements classés ;
CONSIDERANT QUE que la plateforme de déclaration de la taxe de séjour est obligatoire pour les hébergeurs **ET QU'**il leur est désormais possible de payer directement la taxe de séjour ;
CONSIDERANT QU'il convient d'actualiser le barème de la taxe de séjour à compter de l'année 2027 **ET QUE** pour être applicable au 1^{er} janvier 2027, celui-ci doit être adopté avant le 1^{er} juillet 2026 ;
CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Filières locales (tourisme) le 21 mai 2026 et lors de la Commission Ressources internes (finances) le 27 mai 2026,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPELLE QUE la Communauté de communes a institué la taxe de séjour à compter de 2019 ;
RAPPELLE QUE le Département de l'Allier a instauré une taxe additionnelle de 10% ;
RAPPELLE QU'il a été décidé d'assujettir les natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel ;
RAPPELLE QUE la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque personne est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel elle réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;
PRECISE QUE la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
DECIDE QUE le montant de la taxe de séjour à collecter par les hébergeurs à compter du 1^{er} janvier 2027 soit calculé en prenant en compte le tarif de la taxe de séjour adopté par la Communauté de communes et complété de la taxe additionnelle décidée par le Département de l'Allier tel que fixé en annexe (annexe n°1) ;
PRECISE QUE pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessous, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;
RAPPELLE QUE La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs ;
RAPPELLE QUE sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ ;

RAPPELLE QUE la taxe de séjour est collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

DIT QUE les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service en ligne valdesioule.taxesejour.fr ou par courrier.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai N, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril de l'année N ;
- 30 septembre N, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août de l'année N ;
- 31 janvier N, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre de l'année N-1 ;

AJOUTE QUE les échéances présentées ci-dessous sont à effet immédiat ;

PRECISE QUE en cas d'absence de déclaration ou de versement de la taxe de séjour par un hébergeur professionnel ou occasionnel ou de déclaration insuffisante ou erronée, la procédure de taxation d'office est mise en œuvre. La Présidente de la Communauté de communes et les agents commissionnés par elle peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les hébergeurs de toutes typologies. Tout défaut de déclaration et/ou de paiement de la taxe de séjour donnera lieu à une mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception. Faute de régularisation dans un délai de 30 jours suivant cette notification, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant 30 jours avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement de la taxe de séjour donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.75% par mois de retard. Le montant de la taxation d'office fera l'objet d'un titre de recette établi par la Communauté de communes et transmis au Trésor Public pour recouvrement ;

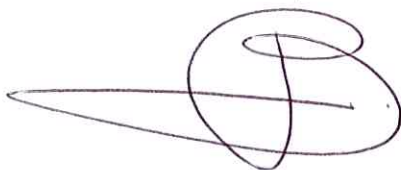
PRECISE QUE le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT ;

DIT QUE les recettes de la taxe de séjour seront encaissées au budget principal – article 7362.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSEON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADÉ, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-ORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/152. RESSOURCES INTERNES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil communautaire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°26/36 du Conseil communautaire en date du 05 Mars 2026 approuvant le Budget Général Primitif 2026 ;

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement ;

CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,
VU l'avis de la commission Culture et Dynamiques Locales en date du 27 Mai 2026 ;
VU l'avis de la commission Ressources Internes en date du 27 Mai 2026 ;

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,
Par 80 voix pour, 2 abstentions,

Approuve les demandes de subventions et autorise les versements suivants :

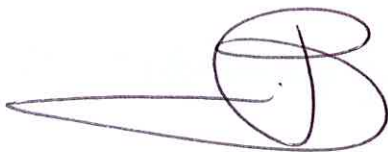
Tiers	Proposition 2026
ASS VIN SCENE	2 000,00 €
FESTIVAL Solidarités - BROUT VERNET - LA MAGIC	500,00 €
ASS L'ARCHE	2 000,00 €
Artistes Associés en Europe	800,00 €
Les Amis de Fortunat	800,00 €
Théâtre des Bourbons	3 000,00 €
TOTAL	9 100,00

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatifs au versement des subventions ;
DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSEON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magali BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/153. RESSOURCES INTERNES - CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS ET PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

CONSIDERANT QUE l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a rendu obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

CONSIDERANT QUE le Conseil communautaire, sur proposition des communes membres, dresse une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants ;

CONSIDERANT QUE cette liste est transmise au directeur départemental des finances publiques qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants ;

CONSIDERANT QUE les commissaires désignés doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650-1 alinéa 3 du Code général des impôts, à savoir être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins et jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

CONSIDERANT les échanges intervenus lors de la Commission Ressources internes (finances) le 27 mai 2026 ;

Sur proposition de Véronique POUZADOUX, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;

PROPOSE la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Jean-Gilles PORTEJOIE	(Barberier)	Alain LEBLON	(La Ferté Hauterive)
Philippe BUSSERON	(Bayet)	Marie EMPAIN	(Le Mayet d'Ecole)
Serge MAUME	(Bègues)	Sylvain CONDUCHÉ	(Lalizolle)
Nicole HAUCHART	(Bellenaves)	Christophe DELAMARE	(Loriges)
Florence BRIONNET	(Biozat)	Véronique JUTIER	(Louchy Montfand)
Sylvain PETITJEAN	(Bransat)	Arnaud DEBRADE	(Louroux de Bouble)
Bernard DEVOUCOUX	(Broût Vernet)	Carole BREJART	(Monestier)
Julien GAYTE	(Chantelle)	Pierre GEAY	(Monetay sur Allier)
Christophe FAYOLLET	(Chareil Cintrat)	Fabien CARTOUX	(Monteignet/Andelot)
Jean DURANTEL	(Charmes)	Daniel REBOUL	(Naves)
Maryline DESMAISON	(Charroux)	Jean-Michel BLANCHET	(Paray / Briailles)
Christian BOHAT	(Chazelle)	Michel VERRIER	(St Bonnet de Rochefort)
Philippe TALLAUD	(Chirat l'Eglise)	Martine DESCHAMPS	(St Didier la Forêt)
Jacques MEILLEROUX	(Contigny)	Joëlle BUFFERNE	(St Germain de Salles)
Sylvie ROSSIGNOL	(Ebreuil)	Gérard LONGEOT	(St Loup)

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08 JUIN 2026

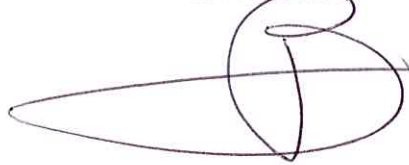
ID : 003-200071389-20260603-20260603_153-DE

Michel PERETTE	(Echassières)	Christine BURKHARDT	(St Pourçain sur Sioule)
Bertrand BECHONNET	(Escurolles)	Freddy LABUSSIÈRE	(Saulzet)
Gilles VERNAY	(Etroussat)	Alain JACQUET	(Saulzet)
Serge GATIGNOL	(Gannat)	Jean BARDOT	(Target)
Christiane METENIER	(Jenzat)	Danièle BENAYON	(Vicq)

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION**Séance du 03 juin 2026**

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	72
Ayant donné pouvoir	10
Votants	82

Le 03 juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis à la Salle Sioulespace à Jenzat, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 28 mai 2026.

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Philippe BUSSERON, Eric BARTHOUX, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Isabelle MATHURIN, Jean-Jacques KEGELART, Stéphane COPPIN, Benoît SIMONIN, Arnaud DEBRADE, Gilles JOURNET, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Stéphanie FAGOT-REVURAT, Serge MAUME, Thierry ROLLIN, Florence BRIONNET, Yves GUERET, Sylvain PETITJEAN, Bernard DEVOUCOUX, Christine MARTINS, Jimmy TRINDADE, Virginie LADHUIE, Christophe FAYOLLET, Jean DURANTEL, Philippe TALLAUD, Denis JAMES, Bertrand BECHONNET, Michel CHATET, Christine COURTINAT, Serge GATIGNOL, Michel LAVEDRINE, Amandine DUZELIER, Guilhem FILLOUX, Estelle MILLER, Quentin AMARGIER, Aline JEUDI, Gérard COULON, Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Julien BOULANGER, Alain LEBLON, Sylvain CONDUCHÉ, Gérard BOURNON, Chantal CHATET-AUCLAIR, René BEYLOT, Fabien CARTOUX, Yannick TOUZAIN, Daniel REBOUL, Philippe WILLIAMS, Michel VERRIER, Philippe DE LIBERO, Estelle GAZET, Benoît FLUCKIGER, Isabelle GARDIEN, Guillaume BERNET, Muriel DESHAYES, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Freddy LABUSSIÈRE, Magali GAIGNON, Deny DEROUET, Jacques THUIZAT, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Didier GUILLOT, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Valerie DUBREUIL représentant Jacques BEYSSADE, Stéphane BLIN représentant Frédéric DALAIGRE, Arthur VERNIER représentant Gilles VERNAY, Pascal LAMOTTE représentant Arnaud BAUGÉ, Didier BONNET représentant Christophe DELAMARE, Raphaël ECHEGUT représentant Isabelle MEDARD,

Ont donné pouvoir :

Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Marie-Claude BOUCHARD à Stéphane COPPIN, Sylvain DOMINE à Serge GATIGNOL, Stéphanie CARTOUX à Christine COURTINAT, Martine DESCHAMPS à Véronique POUZADOUX, Gérard LONGEOT à Alain LEBLON, Christine BURKHARDT à Emmanuel FERRAND, Jean-Claude VILLATTE à Isabelle GARDIEN, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT, Jean-Philippe GUITTARD à Eric BARTHOUX,

Étaient excusés :

Pierre LAMPAERT, Bruno CHANET, Gilles PARIS, Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU,

Secrétaire de séance :

Benoît SIMONIN

N° 26/154. FILIERES LOCALES - PLEINE NATURE – LE VERT PLATEAU – ADHESION AUVERGNE JUNIORS

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°18/153 en date du 06 décembre 2018 du Conseil communautaire relative à la dissolution du SMAT ainsi qu'à la reprise de ses activités par la Communauté de communes ;

VU la délibération n°18/207 en date du 06 décembre 2018 du Conseil communautaire créant le budget annexe « Vert Plateau » ;

VU la délibération n° 18/208 en date du 06 décembre 2018 du Conseil communautaire créant la régie de recettes « Vert Plateau » ;

CONSIDERANT QUE le Vert Plateau accueille des séjours scolaires en pension, il est proposé d'adhérer à l'association Auvergne Juniors qui a pour objectifs, la défense et la promotion des séjours et sorties éducatives en Auvergne. Le Vert Plateau peut être ainsi référencé en tant qu'hébergement agréé ;

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'adhésion à l'association Auvergne Juniors à compter de l'année 2026 ;

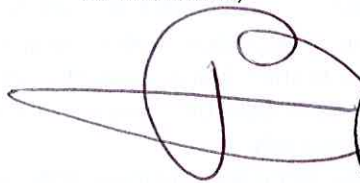
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président à signer une adhésion à l'association Auvergne Juniors ;

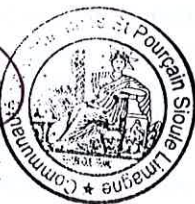
DONNE délégation à la Présidente pour renouveler annuellement cette adhésion dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de l'année en cours.

Fait et délibéré le 03 juin 2026,
A Jenzat,

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,



Benoît SIMONIN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »